

## LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

DEMANDE DE RÉDUIRE LE DÉLAI D'APPLICATION EN CE QUI  
CONCERNE LE VERSEMENT DES PENSIONS AUX VEUVES DES  
ANCIENS COMBATTANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame le Président, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député d'Oshawa (M. Broadbent), je propose:

Que la Chambre réaffirme son approbation au bill C-40, adopté plus tôt dans la session, qui améliore sensiblement le sort des veuves des anciens combattants invalides, tout en regrettant le délai de six ans et demi prévu pour sa mise en application, ce qui signifie que des milliers de veuves devront attendre entre un et six ans avant de toucher une pension à laquelle de par la loi elles ont maintenant droit; et que la Chambre, par conséquent, prie le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants de présenter une mesure législative tendant à réduire au moins de moitié, sinon davantage, ce délai de mise en application, dans l'intérêt des veuves qui méritent de toucher leur pension pendant qu'elles sont encore en vie.

● (1415)

**Mme le Président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait allusion, me semble-t-il, à un vote qui a eu lieu à la Chambre. Si j'ai bien compris cette motion, le député approuve le texte législatif, mais en désapprouve l'une des dispositions. Or, la Chambre s'est déjà prononcée sur cette mesure. Voilà pourquoi la motion du député ne saurait être recevable pour l'instant.

**Une voix:** Il est 3 heures.

**M. Knowles:** J'invoque le Règlement, madame le Président. Je voudrais faire remarquer qu'à plusieurs reprises par le passé...

**Des voix:** Règlement!

**M. Knowles:** ... un bill modifiant un autre bill était adopté au cours de la même session. C'est ce que je demande.

**Des voix:** Règlement!

**M. Knowles:** Toutefois, je suis prêt à revenir à la charge d'une autre manière une autre fois.

**Une voix:** Respectez le Règlement.

**Mme le Président:** A l'ordre, je vous prie. Je n'ai pas compris ce qu'a dit le député mais je crois qu'il a simplement déclaré qu'il ne faisait pas allusion à la disposition de ce texte législatif et qu'il allait revenir à la charge en présentant une nouvelle motion. Est-ce bien ce que le député a dit?

**M. Knowles:** Oui.

**Mme le Président:** J'attends donc qu'il présente une autre motion, un autre jour.

## Questions orales

### LES DROITS DES AUTOCHTONES

ON DEMANDE POURQUOI IL N'EXISTE PAS DE POLITIQUE  
RELATIVE AU RÉGLEMENT DES REVENDICATIONS  
TERRITORIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÉGLEMENT

**M. Dave Nickerson (Western Arctic):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Faute de prendre les mesures qui s'imposent en vue de renégocier l'entente établie par le «CÉDA», entente qui s'avère inacceptable car elle a été signée à la hâte sans l'accord des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, des municipalités concernées ni des groupes d'autochtones dont les réclamations entrent en conflit, le ministre des Affaires indiennes et du Nord ainsi que son négociateur spécial de l'autre endroit font régner un tel climat d'incertitude que je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen), la motion suivante:

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord fasse devant la Chambre une déclaration à l'appel des motions et explique pourquoi il ne peut définir et rendre publique une politique qui permettrait d'apporter un règlement juste à la question des revendications territoriales en souffrance.

**Mme le Président:** Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord!

**Des voix:** Non.

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

### LES PÉNITENCIERS

LES PRISES D'OTAGES—LES DANGERS AUXQUELS SONT EXPOSÉS  
LES GARDIENS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE  
GOUVERNEMENT

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest):** Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne les émeutes qui ont éclaté dans les prisons canadiennes et en particulier les incidents dramatiques de Dorchester et la mort de William Morrison. Le solliciteur n'ignore certainement pas les prises d'otages et les évasions dont sont témoins les établissements fédéraux. Je suis convaincu qu'il a dû recevoir des plaintes des personnes préoccupées par la sécurité et la protection des gardiens et du personnel des prisons. Le solliciteur sait certainement qu'une fouille effectuée directement au pénitencier de Dorchester a permis de découvrir un véritable arsenal. J'aimerais donc savoir si le solliciteur a prêté attention à tous ces incidents et quelles mesures il a prises ou envisage de prendre. J'aimerais surtout savoir, Madame le Président, pourquoi le solliciteur a mis les gardiens et le personnel dans l'impossibilité de faire face à un réel danger.

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):** Madame le Président, je m'inscris en faux contre cette insinuation. Je tiens à signaler à la Chambre que j'ai demandé aux services correctionnels de commencer à dresser une liste des criminels les plus dangereux et les plus violents qui se trouvent dans les pénitenciers, c'est-à-dire des prisonniers qui risquent le plus d'y semer le désordre. Ils ont commencé à établir cette liste.

**Une voix:** Allez-vous les présenter aux élections?